

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF638

présenté par
Mme Thomin, Mme Santiago, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Rabault, Mme Pic,
M. Baptiste et Mme Pires Beaune

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	39 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	39 000 000	0
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	39 000 000	39 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à restaurer un niveau de crédits équivalents à celui de 2023 au profit du logement des familles de militaires.

Dans le cadre du programme 212 consacré au soutien à la politique de défense, l’Opération Budgétaire (OB) « Logement familial » finance les dépenses liées à la mobilité des militaires et au logement des agents civils et militaires du ministère à faibles revenus, ainsi que celles relatives au logement des ressortissants défense affectés en outre-mer ou à l’étranger. Ses crédits sont cependant

en baisse de plus de 39 millions d'euros, alors même que le Gouvernement a affiche de grandes ambitions en matière de logement des militaires.

Alors que les militaires, de part la nature inhérente de leurs fonctions, se voient soumis à un certain nombre de sujétions, ils ont également un droit légitime à ce que le ministère des Armées les mettent dans les meilleurs conditions pour mener à bien sereinement leurs tâches. La politique de logement familial y contribue beaucoup. Dans la mesure où l'opération budgétaire (OB) « logement familial » baisse de près de 39 millions d'euros en crédits de paiement par rapport à 2023, cet amendement propose donc une hausse correspondante pour maintenir un niveau de crédits identique à celui de 2023. Ceci afin de poursuivre les efforts du plan famille et de soutenir les actions en faveur du logement, indispensables au bon fonctionnement et au moral des armées. Les besoins étant toujours les mêmes, il n'y a pas de raison de procéder à une baisse de ce budget.

Cet amendement :

- flèche donc 39 000 000 d'euros en AE et en CP vers l'action 04 « Politique immobilière » du programme 212 « Soutien à la politique de défense » ;
- et réduit d'un montant correspondant de 39 000 000 d'euros en AE et en CP l'action 08 « relations internationales et diplomatie de défense » du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense. »

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.